

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

ARRETE

N° 79/18

Le Maire de la Commune de BLAIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire – livre I Huitième partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002 ;
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité Intérieure et des Libertés Locales portant autorisation du Tour de France 2018,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement en raison du passage du Tour de France sur la Commune de BLAIN le Mardi 10 Juillet 2018,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera strictement interdit sur toutes les voies, trottoirs et places de stationnement des rues empruntées par le Tour de France, du Lundi 9 Juillet 2018 de 12 H jusqu'au Mardi 10 Juillet 18 H .

ARTICLE 2 : Les voies concernées sont les suivantes :
- la RD 102
- voie communale n° 7 – dite de Barel
- RD 81
- RD 164 (route d'Armorique, route de Redon, rue Waldeck Rousseau, rue du 11 novembre, rue du 8 mai)
- RD 42 (route du Gâvre)

ARTICLE 3 : Tout stationnement gênant sera suivi d'un enlèvement du véhicule par une mise en fourrière dès 12 H le Lundi 9 Juillet 2018 et sera passible d'un procès-verbal.

ARTICLE 4 : Les services techniques sont chargés de la mise en place des signalisations nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et publié à BLAIN, le 19 Juin 2018

Le Maire,
Jean-Michel BUF

